



Agence Belles Feuilles
13 rue des Belles Feuilles
75116 Paris
Tel : 01 45 53 00 78
Fax : 01 45 05 17 08
info@gesco-immobilier.fr
www.gesco-immobilier.fr

MISE EN VENTE DE VOTRE BIEN IMMOBILIER

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez nous confier la vente de votre bien immobilier et nous tenons par conséquent à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

Notre objectif est maintenant de mettre en place la stratégie de mise en vente la mieux adaptée à votre bien immobilier dans un cadre légal clair, en toute transparence, afin d'obtenir un résultat rapide et en accord avec vos attentes.

Dans un souci de proposer à nos clients acquéreurs un service de qualité en leur transmettant des informations précises et vérifiées, nous avons besoin d'un certain nombre d'informations concernant votre bien immobilier, qui seront traitées en toute confidentialité.

A cette bonne fin, et dans le cadre de la signature d'un mandat de vente, nous vous demandons de nous fournir les documents suivants, l'ensemble de ces pièces seront réclamées par le notaire chargé du dossier pour la préparation d'une promesse ou d'un compromis de vente:

- Copie de l'acte authentique d'achat, sur lequel apparaissent les différents lots en vente et l'identité des vendeurs,
- 3 derniers procès-verbaux de l'Assemblée Générale des copropriétaires,
- Dernier avis de taxe foncière,
- Appel de charges du trimestre en cours,
- Relevé détaillé des charges pour la dernière année complète connue,
- Certificat loi carrez et ensemble des diagnostics immobiliers. Nous pouvons bien entendu nous charger de la réalisation de cette mission par l'intermédiaire d'un diagnostiqueur agréé.*

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions :
Tel. Agence : 01.45.53.00.78

Romain FAURE, gérant
rfaure@gesco-immobilier.fr
06.03.90.23.33

***Concernant les diagnostics immobiliers** : Vous pouvez consulter le site internet du Ministère du Logement : www.logement.gouv.fr
L'obligation de fournir un dossier de diagnostic technique s'inscrit dans l'obligation générale pesant sur le vendeur d'informer l'acquéreur sur les caractéristiques et l'état du bien mis en vente. Ces informations sont aujourd'hui regroupées dans un document unique intitulé le « dossier de diagnostic technique » (Code de la construction et de l'habitation : art. L. 271-4 à L. 271-6) :

- présence de plomb (pour les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949),
- présence d'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997),
- présence de termites,
- état de l'installation intérieure de gaz,
- état de l'installation électrique (immeuble à usage d'habitation uniquement).
- Etat de risques et pollutions (ERP),
- Assainissement collectif (obligatoire pour certaines communes)
- Tout autre diagnostic exigé selon la commune

